MINISTERE DE LA SANTE

BURKINA FASO Unité- Progrès- Justice

Arrêté n°2004 0 0 5 4 4 7 MS/CAB portant

création du comité de rédaction du cadre de dépense à moyen terme du secteur de la santé

LE MINISTRE DE LA SANTE

Vu la Constitution;

Vu le décret n°2002-204/PRES du 6 juin 2002 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2004-003/PRES/ PM du 17 janvier 2004 portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso :

Vu le décret n° 2002-254/PM/SGG-CM du 17 juillet 2002, portant organisation type des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2002-464/PRES/PM /MS du 04 octobre 2002 portant organisation du Ministère de la santé ;

sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général du Ministère de la santé ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Dépense à Moyen Terme du secteur de la santé (CDMT sectoriel), il est créé un comité de rédaction composé comme suit :

Président : Mr Emmanuel LALSOMDE DAF/MS

Rapporteurs:

Mr Tahirou TIENDREBEOGO DEP/MS

Mr Karim OUEDRAOGO DAF/MS

Membres:

Mr Romaric T. SOME DEP/MS
 Docteur Corneille TRAORE ST/PNDS
 Docteur Yorba SOURA DGS (DSF)

Docteur Jean Eric OUEDRAOGO DGS (DLM)

Article 2 : Le Comité de rédaction peut faire appel à toute personne ressource pouvant apporter des informations utiles à l'élaboration du CDMT du secteur de la santé.

Article 3 : Le Comité de rédaction, organe de coordination est chargé de rédiger le projet du Cadre de Dépenses à Moyen Terme du secteur de la santé à partir des données centralisés, compilées et analysées.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature .

Article 5 : Le Secrétaire Général du Ministère de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations

- Présidence du Faso
- Premier Ministère
- SGGCM

Ouagadougou, le 3 9 JAN 2004

<u>Bédouma Alain YODA.</u>
Officier de l'ordre National